

Séance du 30 juin 2026

Présents :

Mme Virginie HERMANS-PONCELET, Bourgmestre - Présidente;
M. Cédric GILLIS, M. Pierre MEVISSE, M. Georges FOCKE, Mme Susan-Suzy FLETCHER-POUCHAIN, M. Jean-Sébastien VAN KEYMEULEN, Échevins;
Mme Marie-Pia de NORONHA de PAIVA-CUYLITS, Présidente du CPAS;
M. Frédéric DAGNIAU, M. Laurent MASSON, Mme Sandrine NOLET de BRAUWERE, M. Arnold de QUIRINI, M. Gaël THIRY, M. Julien THEYS, Mme Julie MOULIA, M. Joël HAUTFENNE, M. Philippe SAUSSU, Mme Julie DE BUEGER, Mme Marie STAINIER, Mme Morgane VANDENBOGAERDE, Conseillers;
Mme Laurence BIESEMAN, Directeur général;

Excusés :

M. Emilien DEFALQUE, M. Jean-Michel DUCHENNE, M. Damien HEYMANS, M. Bruno MOULINASSE, Conseillers;

Le Conseil Communal, en séance publique,

5. Finances communales – Redevance communale pour les repas scolaires et potages dans les écoles communales – Modification - Décision..

La Présidente cède la parole à Susan - Suzy Fletcher - Pouchain, échevin des finances,

Vu l'article 41, 162 et 173 de la Constitution en ce qu'il consacre la possibilité pour les communes de percevoir des redevances ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et notamment l'article 9.1 de la charte ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L1122-31 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que la mission générale de l'école fondamentale a pour tâche première d'instruire l'élève ; Que dans le cadre scolaire, elle seconde la famille dans les tâches d'instruction et d'éducation de l'enfant ;

Considérant que la possibilité d'offrir des repas de qualité et adaptés, à tous les enfants fréquentant les écoles communales, fait aussi partie des missions de l'école fondamentale ;

Considérant que la commune de Lasne organise pour les écoles communales un service de repas chaud et de potages ;

Considérant que le présent règlement redevance vise à faciliter la récupération des frais engagés par la fourniture de repas et de potages tout en allégeant le fastidieux travail de récupération par les directeurs/trices des écoles communales auprès de parents indécis ;

Considérant les prix des repas chauds proposés par les écoles communales n'ont pas augmentés depuis 2022, qu'il y a lieu donc d'adapter ceux-ci aux coûts croissants des produits alimentaires ;

Considérant que l'augmentation de 0,30 € par repas chaud et de 0,10 € par potage permet de maintenir des repas de qualité restant accessibles à tous les enfants ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 10 juin 2026, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°75/2026 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 19 juin 2026;

Pour: 19

Virginie HERMANS-PONCELET, Cédric GILLIS, Pierre MEVISSE, Georges FOCKE, Susan-Suzy FLETCHER-POUCHAIN, Jean-Sébastien VAN KEYMEULEN, Marie-Pia de NORONHA de PAIVA-CUYLITS, Frédéric DAGNIAU, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE, Arnold de QUIRINI, Gaël THIRY, Julien THEYS, Julie MOULIA, Joël HAUTFENNE, Philippe SAUSSU, Julie DE BUEGER, Marie STAINIER, Morgane VANDENBOGAERDE

DECIDE:

Article 1 : le présent règlement annule et remplace le règlement redevance communale pour les repas scolaires et potages dans les écoles communales, adopté par le Conseil communal en séance du 10 novembre 2025 ;

Article 2 : Il est établi, dès l'entrée en vigueur jusqu'à 2031 inclus une redevance communale pour la fourniture de repas scolaires et de potages dans les écoles communales.

Article 3 : La redevance est due par la personne responsable de l'enfant qui bénéficie du service des repas scolaires et/ou des potages c-à-d par ses parents ou son tuteur.

Article 4 : Les tarifs sont fixés comme suit :

Potages	Repas chauds	
	Maternelle	Primaire
0,60 €	4,00 €	4,20 €

Article 5 : Les repas et potages sont payables anticipativement lors de leurs commandes contre la délivrance d'une preuve de paiement ;

Article 6 : En cas de non paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 euros. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du CDLD pour exercice de la tutelle d'approbation.

Article 8 : Le présent règlement sortira ses effets après accomplissement des formalités de publications faites conformément à l'article L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 9 : Règles relatives au RGPD :

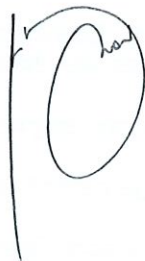
- Le responsable du présent traitement : Commune de Lasne.
- Les traitements effectués sur vos données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux redevances communales.
- Les méthodes de collectes de ces données sont : déclarations et contrôles ponctuels ou recensement par l'administration ou au cas en fonction de la redevance.
- Les principales données vous concernant sont : des données d'identification personnelles (nom, prénom, numéro de registre national, n° BCE...), des coordonnées postales et de contact, des données permettant de vérifier l'exact établissement de la redevance (date d'inscription à l'adresse du domicile...), des données permettant d'accorder une exonération totale ou partielle (si vous pouvez en bénéficier), des données relatives à un plan de paiement ou demande de plan de paiement, le montant des redevances dont vous êtes redevables et l'état de paiement de celles-ci, la composition de ménage, les données personnelles du codébiteur
- Communication des données : Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du Code des impôts sur les revenus, mandatés par la commune (huissiers, avocats...) ou agissant en tant que sous-traitant ;
- Durée de conservation des données : La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans après l'établissement de l'état de recouvrement et à les supprimer par la suite

Le Directeur général,
(sée) Laurence BIESEMAN

La Présidente,
(sée) Virginie HERMANS-PONCELET

Le Directeur général,

Laurence BIESEMAN



POUR EXTRAIT CONFORME:

Lasne, le 9 juillet 2026



Le Bourgmestre f.f.,

Cédric GILLIS

